



Ville de
Villers-Semeuse

Affiché le : / / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR CINQ EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS
PENDANT RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU N° 1 RUE AMBROISE CROIZAT
PAR LA SOCIÉTÉ « PEREIRA EURL » DE DARDILLY**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 13 Mars 2025 formulée par la société « PEREIRA EURL » située à DARDILLY (69134) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation du stationnement des véhicules sur cinq emplacements matérialisés, dont un emplacement « PMR », dans le cadre de TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE concernant l'immeuble situé 01 rue Ambroise Croizat qui vont être réalisés entre le n° 1 rue Ambroise Croizat et l'intersection des rues Ferdinand Buisson et Ambroise Croizat à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 24 Mars prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux qui vont nécessiter des mesures temporaires de stationnement des véhicules sur une partie de la rue Ambroise Croizat attenante à la place Roger Aubry,

A R R È T E

ARTICLE 1^{ER} : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée et sur les cinq emplacements matérialisés (*dont un emplacement PMR*) situés depuis l'intersection entre les rues Ambroise Croizat et Ferdinand Buisson ET l'immeuble situé au n° 1 RUE AMBROISE CROIZAT à Villers-Semeuse, face à la place Roger Aubry, afin de permettre le stationnement et les manœuvres des véhicules de chantier de la société « PEREIRA EURL » de DARDILLY et ce, pendant toute la durée des travaux de réalisation d'un branchement électrique qui débuteront le LUNDI 24 MARS 2025, à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (sur une durée estimée à UN MOIS)

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en place (*interdiction de stationnement*) sera à la charge de l'entreprise « PEREIRA EURL » de DARDILLY (69134).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 3 : La société « PEREIRA EURL » aura la possibilité de mettre en place un « emplacement PMR temporaire » au niveau des emplacements situés dès l'entrée sur la place Roger Aubry, afin de remplacer celui neutralisé par les travaux de branchement au n° 1 rue Ambroise Croizat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée par l'entreprise « PEREIRA EURL » de DARDILLY (69134).

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2025-03-21 19:03:18